



Commune de Boivre-la-Vallée

2 Place de la Mairie

LAVAUSSÉAU

86470 BOIVRE-LA-VALLEE

Tél : 05.49.57.83.18

[Mail : lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr](mailto:lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr)

ARRETE N°20240506_02- VOIRIE

**Arrêté municipal portant règlementation de la circulation en raison de travaux de raccordement parc éolien la Plaine des Moulins
Entre le RD21 et l'A10 (vers le lieu-dit de la CHATRE)
Commune déléguée de LAVAUSSÉAU**

Madame le Maire de Boivre la Vallée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande d'autorisation de travaux formulée le 2 avril 2024 par la Société BOUYGUES E et S - POITOU - NIORT, TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX.

Demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC : VALREA raccordement Parc éolien la Plaine des Moulins, Chemin de la Chatre, Commune déléguée de LAVAUSSÉAU à compter du 15 AVRIL 2024 pour une durée de 200 jours calendaires,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux cités ci-dessus, il y a lieu de réglementer la circulation de tout véhicule comme suit :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 -

A compter du 15 avril 2024 pour une durée de 200 jours calendaires, la circulation sera modifiée, entre RD21 et l'A10 (vers le lieu-dit de la Chatre), Commune déléguée de LAVAUSSÉAU, pour permettre raccordement parc éolien la Plaine des Moulins.

ARTICLE 2 -

Pendant les phases actives des gros travaux (tranchées, fouilles, trancheuse, ...) :

- La route sera barrée et la circulation et le stationnement seront interdits (sauf riverains et secours).

- Une déviation sera mise en place via la Croix Loret et RD21.

Pendant la phase actives petits travaux (sondages fouilles finitions...) et période de veille (soirs et week-end) :

- Un alternat B15/C18 sera mis en place.

Pour les missions (marquage piquetage, signalisation, raccord...) :

- Chantier mobile

ARTICLE 3 -

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 4 -

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du responsable des travaux.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier

ARTICLE 6 -

Le Maire, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boivre la Vallée, le 6 mai 2024.

Pour le Maire, l'adjoint en charge de la voirie
Claude TEXIER.



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.